

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 17 février 2022

### **« MonPsy », le dispositif de remboursement des séances de psychologues : Olivier Véran annonce l'ouverture des candidatures pour les psychologues volontaires**

S'adressant à toute la population à partir de 3 ans, le dispositif « MonPsy » permettra à un patient de bénéficier, sur orientation d'un médecin, de séances avec un psychologue, remboursées par l'assurance maladie.

Annoncé par le Président de la République, le 28 septembre dernier, lors des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie, et voté dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2022, « MonPsy » est porté conjointement par le ministère des Solidarités et de la Santé et l'Assurance Maladie.

Depuis ce matin, la plateforme de candidature est accessible sur le site [monpsy.sante.gouv.fr](https://monpsy.sante.gouv.fr) pour tous les psychologues volontaires. Entièrement dématérialisée, la procédure de candidature est conçue pour être la plus simple possible. Cette étape est essentielle pour constituer l'annuaire des psychologues partenaires du

dispositif « MonPsy » permettant au patient de trouver un psychologue. Cet annuaire a vocation à couvrir à l'ensemble du territoire.

Pour être éligibles, les psychologues doivent :

- › Etre inscrits en tant que psychologue au registre ADELI
- › Avoir un parcours consolidé en psychologie clinique ou psychopathologie
- › Avoir au moins 3 ans d'expérience clinique

Les psychologues pourront s'engager dans MonPsy tout en poursuivant en parallèle leur activité existante.

En rejoignant MonPsy, les psychologues partenaires construisent avec les médecins le parcours de soins en santé mentale de demain, dans une approche collaborative au bénéfice des patients. Ils contribueront ainsi à améliorer l'accès à une prise en charge psychologique, notamment pour des publics qui ne pouvaient pas auparavant consulter pour des raisons financières.

L'annuaire des psychologues partenaires sera disponible en avril 2022 sur le site « [monpsy.sante.gouv.fr](http://monpsy.sante.gouv.fr) ». Les parcours de prise en charge et les remboursements de séances de psychologues par l'Assurance-Maladie pourront donc débuter à ce moment-là.

*« « MonPsy », c'est donner à chaque Français qui en éprouve le besoin l'accès à un professionnel capable de l'accompagner. On parle ici de prendre en charge la souffrance mentale mais aussi de la prévenir, d'apporter au plus grand nombre une réponse pratique à travers un dispositif inédit pour notre sécurité sociale. C'est le premier pas vers une société qui fait attention à elle-même sur le plan psychique, et que nous opérons collectivement après une crise qui a pu bouleverser nos repères, nos certitudes et pour beaucoup d'entre nous nos vies même. Je sais compter sur l'engagement dès aujourd'hui des psychologues qui contribueront à cette petite révolution pour la santé mentale de nos compatriotes »* **a déclaré Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé**

**Contact presse :**

Cabinet d'Olivier Véran

[sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr](mailto:sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr)

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse [DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr](mailto:DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr).

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)